COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU 27 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept janvier, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés à la Mairie de NANTEUIL, sous la présidence de M. CLOCHARD, Maire.

Présents : Mmes AUZANNET, BERNARD C,BERNARD V, ALBÉRIC, BROUSSARD, DRILLAUD GAUVIN,FESTINO,GÉRODOLLE
Mrs CLOCHARD, BILLEROT, BORDAGE,SAINTON,SAUVAGE

Excusés : Mme BRIAND, Mrs AUGER, BRETEAU,CAILLET, MEUNIER, PARTHENAY

Pouvoirs : Mme BRIAND à Mme GÉRODOLLE
Mr BRETEAU à Mme AUZANNET
Mr CAILLET à Mme BROUSSARD
Mr MEUNIER à Mr BILLEROT

Secrétaire de Séance : Mme BERNARD V

Date de convocation et d'affichage : 18/01/2017

Le Maire ouvre la séance à 20 H 45

1– ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2016.

Le Maire apporte quelques informations quant aux points abordés lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, à savoir :

- Point 2 : *Décision sur vente éventuelle de la parcelle ZK 147 :* Le Maire précise que Mr BOUCHAUD est à nouveau à la recherche d'un autre terrain.
- Point 3 : *Décision sur le principe d'achat du chemin privé en prolongation de la rue du Fief de la Barre :* Le Maire précise que le SMC a été contacté comme prévu mais qu'il n'y a pas à l'heure actuelle de suite donnée.
- Point 23 des questions diverses : Une mise à pied de 2 jours a été prononcée et la prochaine sanction, si nécessaire, sera passage en conseil de discipline.

Aucune remarque n'est faite. Le procès-verbal est donc approuvé

2- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le Maire rappelle que chaque transfert de compétences, donc de charges, à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, entraîne une modification des attributions de compensation versées à chaque commune membre. Ainsi, chaque année, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établit un rapport qui doit être soumis à chaque Conseil Municipal

Délibération adressée en préfecture :

3- DÉLIBÉRATION SUR IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE

Le Maire rend compte des diverses communications avec Mme MANCEL, de SOLVEO ENERGIE, qui a pris contact avec les divers propriétaires des terrains concernés par ce projet et listé les engagements de la société vis à vis de la commune.

Sortie de Mr BORDAGE (concerné par le projet)

Une discussion s'enchaîne sur l'impact financier de ce projet. La participation de SOLVEO ENERGIE devrait être répartie comme suit :

- La Région, Le Département, La Communauté de Communes : environ 70 %
- La commune de NANTEUIL : 30 % soit environ 6200 € par an.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement du projet d'implantation (énergie alternative). Il signale également que , lors de l'enquête publique à venir, une association d'opposants connue se fera connaître de toute façon.

La décision de lancer ce projet est adoptée à la majorité (2 voix contre) .

Délibération adressée en préfecture :

Le Maire rappelle le souhait de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal.
La Société SOLVEO ENERGIE 31150 FENOUILLET envisage d'implanter sur le territoire de la commune un parc éolien (ci-après le projet) et doit, pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité et de conception nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le projet , y compris les équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie tirée du vent et à son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné.
Dans ce cadre, la société SOLVEO ENERGIE sollicite de la part de la commune, son soutien pour la réalisation du projet, son accord sur la zone d'implantation envisagée (plan joint à la présente délibération) et l'autorisation de déposer toutes demandes d'autorisations nécessaires.
Par ailleurs, la société SOLVEO ENERGIE souhaite conclure avec la commune tous actes juridiques nécessaires ou utiles en vue de garantir la construction et l'exploitation du projet, notamment une convention d'utilisation des chemins et/ou fossés appartenant ou gérés par la commune.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- apporte son soutien à la société SOLVEO ENERGIE dans la poursuite de son projet sur le territoire de la commune
- autorise la société SOLVEO ENERGIE et toute société-projet qui pourrait être constituée à l'initiative de la société SOLVEO ENERGIE, à déposer toutes demandes de permis de construire et toutes autres autorisations administratives auprès de toutes autorités compétentes, dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation de ce projet.

Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous contrats, promesses de bail emphytéotique, baux emphytéotiques, conventions de servitudes, conventions d'indemnisation, et de façon générale, tous actes juridiques nécessaires ou utiles en vue de garantir le développement, la construction et l'exploitation du projet.

Retour de Mr BORDAGE

4- DÉCISION SUR L'INSTALLATION DE CANDÉLABRES RUE DE LA CERISAIE

Le point est ajourné, le devis de Séolis n'étant pas encore parvenu en mairie. Le Maire précise cependant que les travaux d'enfouissement devraient débuter courant 1er semestre 2017.

5 - DÉCISION SUR L'ACHAT TERRAIN RUE DES ALISIERS

Le Maire rappelle que Messieurs BILLEROT et BORDAGE étaient chargés de contacter le propriétaire de la parcelle concernée et, ainsi, leur laisse la parole.

Mr BILLEROT informe que Mr FAUCHER n'a pas accepté la proposition d'achat de la commune à 15 €/m², l'estimant peu élevée puisqu'il a vendu l'autre terrain 2 fois plus cher. De plus, un potentiel acheteur s'est récemment présenté et devrait répondre sous 15 jours ; une nouvelle demande de certificat d'urbanisme a été déposée.

Ce point sera revu lors de la prochaine réunion.

Mme BERNARD Véronique soulève à nouveau le problème de la voirie définitive qui aurait dû être réalisée depuis quelques années et estime que les co-lotis ont été plus que patients.
Mr BILLEROT invoque la non vente des terrains communaux restants, la décision toujours en attente quant à la viabilité du terrain ci-mentionné et estime que la voirie provisoire actuelle est stable et utilisable en l'état .

6 - DÉCISION SUR L'ACHAT TERRAIN VOIRIE DE LA RIPAILLE

Le Maire donne lecture d'un courrier de Mr LE COROLLER demandant la régularisation d'un bornage ancien (de plus de 30 ans) sur la parcelle AL159 lui appartenant mais considéré comme un terrain de voirie communal, d'ailleurs entretenu par le service technique.
Le Maire propose d'acheter ce terrain à Mr LE COROLLER à l'euro symbolique avec l'établissement d'un acte administratif (frais hypothécaires uniquement).
Mr SAINTON signale que le plan présenté ne correspond pas à l'état réel et estime qu'un nouveau bornage serait nécessaire.
Avant d'entreprendre toute démarche, il est opportun de se faire conseiller (à voir auprès de l'Association des Maires).
Ce point sera donc abordé lors d'une prochaine réunion.

7 - DÉCISION SUR LA VENTE DE L'ANCIENNE MAIRIE (Diagnostic)

Le Maire donne lecture de l'estimation réalisée par Maître MOUNIER, sur la valeur du bâtiment, comme cela a été demandé par la majorité des membres présents lors de la réunion de novembre 2016. Me MOUNIER annonce une somme entre 30 000,00 et 40 000,00 € pour une surface d'environ 120 m² sur 3 niveaux (rez de chaussée et 2 étages).
Le Maire rappelle son souhait de ne pas vendre et pense que la commune a encore besoin de nouvelles salles de réunion.
Mme DRILLAUD GAUVIN dit que la vente pour réhabilitation apportera de la vie au bourg.
Mme ALBÉRIC fait remarque qu'on ne revient pas sur une décision déjà prise ultérieurement.
Plusieurs conseillers estiment également que la commune n'a plus les moyens d'entretenir ce bâtiment inutile.

Ce point est donc remis au vote : la majorité des membres opte pour la poursuite de la démarche à savoir la mise en vente chez le notaire.

Délibération :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 15 novembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en vente une partie de l'ancienne mairie (côté droit) et de faire appel à Maître MOUNIER, notaire de la commune, pour en faire l'évaluation.
Le Maire donne lecture de l'attestation de valeur, donnée à titre indicatif, et rappelle que divers bornages et diagnostics obligatoires seront à faire réaliser préalablement.
Après discussion, le Conseil Municipal maintient sa décision de mettre en vente ce bâtiment et décide d'en confier la commercialisation à Maître MOUNIER.

8 - CONVENTION AVEC LNA POUR INTERVENANT APS

Sortie de Mme ALBÉRIC, concernée par le sujet

Le Maire rappelle l'historique du dossier avec l'aide de Mme AUZANNET, adjointe aux affaires scolaires et coordonnatrice APS : dans le cadre des APS, Mme ALBÉRIC a assuré gratuitement des activités en 2015 et est devenue salariée du 28 avril au 1er juillet 2016.
Ayant obtenu un diplôme reconnu par la Fédération Départementale de Gym, elle a souhaité, à la rentrée de Septembre 2016, être rémunérée à un taux horaire de 15 € nets et non plus 15 € bruts comme précédemment.
Il avait été envisagé, au lieu de la salarier, de signer une convention avec l'association LNA déjà son employeur.
Après contact avec la présidente nouvellement élue qui a calculé la charge de sa rémunération, la participation demandée à la commune a été estimée à 26,71 € (salaire et charge patronale).
Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider ce montant et d'autoriser le Maire à signer une convention avec LNA.
Mr BILLEROT et Mme BERNARD C estiment le coût trop élevé.
Mme AUZANNET répond qu'il est actuellement compliqué de recruter des intervenants au SMIC et que cela deviendra de plus en plus compliqué. Il a été évoqué d'arrêter les activités et de se limiter à une garderie simple.
Mme FESTINO fait remarquer qu'il faut proratisé le coût salaire au nombre d'enfants.

Après discussion, il est décidé finalement d'établir un contrat à Mme ALBÉRIC pour l'année scolaire 2016/2017.

Retour de Mme ALBÉRIC

Délibération :

Le Maire rappelle la mise en place des Activités Périscolaires pour l'année scolaire en cours.
Il rend compte également de l'intervention de Mme ALBÉRIC pour des activités de gymnastique.

Il est donc décidé de signer avec LNA, employeur actuel de Mme ALBÉRIC, une convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** cette convention
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

9 - MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Personnel)

Délibération adressée pour avis au Comité Technique Paritaire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 prix pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans le Fonction Publique d'État,
Vu le décret N° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret N° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,
Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans le Fonction Publique de l'État (concernent les Adjoints Administratifs)
Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachées d'administration de l'État des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans le Fonction Publique de l'État (concernent les Attachés),
Vu l'arrêté du 27 aout 2015 pris en application de l'article 5 du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la Fonction Publique de l'État
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
Considérant la non parution des arrêtés ministériels concernant les filières techniques permettant d'appliquer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (RIFSEEP) et qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire antérieur jusqu'à la parution de ces derniers,
Vu les délibérations du Conseil Municipal de NANTEUIL instituant un régime indemnitaire au profit des agents des filières administratives
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux cadres d'emploi concernés de la collectivité,

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

I. Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

A – L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et des spécificités de la fiche de poste (niveau de responsabilité et d'expertise). L'expérience professionnelle est prise en compte. Elle est versée mensuellement.

1) Bénéficiaires :

- agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

2) Détermination des groupes de fonction et des montants maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'État .

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions (un ou plusieurs groupes de fonctions, dans la limite de la Fonction Publique de l'État) auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectué par les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Cadre d'emplois des attachés		Plafonds annuels IFSE
Groupe de fonction	Emplois	
Groupe 1	Emploi de direction	36 210 €
Groupe 2	Responsables de service	32 130 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification particulière	25 500 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs agent de maîtrise (*) adjoints techniques (*)		Plafonds annuels IFSE
Groupe de fonction	Emplois	
Groupe 1	Responsables de service	11 340 €
Groupe 2	Agents polyvalents d'exécution	10 800

(*) en attente de publication de la parution de l'arrêté ministériel – non éligible à ce jour -

3) L'exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions .

4) Attribution et périodicité

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Elle sera versée mensuellement sur la base d'1/12ème du montant annuel individuel attribué.

5) Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou examen professionnel.

6) Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En cas de congé maladie ou maternité, de service non fait, le régime indemnitaire suit le traitement .

7) Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2017.

B – Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est facultatif, il n'est pas mis en place dans la collectivité.

10- COMPTE RENDU DE GESTION

Travaux des employés.

- Finition des travaux au N° 13
- Balayage de la cour des écoles
- Montage et démontage des tivolis

- Démontage des déco à la cantine
- Réparation de l'aspirateur de l'école
- Taille et ramassage
- Pose de buses (O 600) à Chavagné (Lavoir des Grand'Fontaines)
- Construction d'un abri bus à Chavagné (restent les joints) et pose d'un banc intérieur
- Travaux à la MTL : démontage du plafond de l'entrée pour les travaux, pose de nouveaux luminaires, travaux d'aménagement du local pour LNA
- Pose de buses Chemin du « taillefer ».

Mr BILLEROT, venant de recevoir dans la journée le devis, donne le prix d'un lampadaire solaire (environ 3000 €) et précise le coût d'un lampadaire « traditionnel » (hors réseaux) pour un montant de 1500 €.

11- QUESTIONS DIVERSES

➢ Pour décision :

PLUI : Avis pour l'abord du monument historique (Dolmen) : *la notion de champ de visibilité et de co visibilité doit disparaitre dans la contrainte des 500 mètres. Il n'est pas souhaitable que l'ABF augmente ce périmètre.*
et centre ancien du bourg : *maintien de son craractère historique.*
Mr BORDAGE rend compte de la réunion relative au recensement des haies avec le cabinet d'Etudes. Celui-ci devrait intervenir sur la commune en juillet/aout prochains.
Le Maire signale que sur la commune il y a 12 hectares de « dents creuses » dont peu pourront être reclassés en zone constructibles.

Travaux d'aménagement PMR sur trottoir pour entrée de propriété : Concerne le 20bis rue des Platins pour un enfant atteint d'une myopathie. *La bordure à changer et la pose d'un dalleau sont demandées. Accord de principe*

Projet classe découverte des classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 *:* Demande de subvention exceptionnelle pour un séjour au Zoodyssée de Chizé du 22 au 24 mai 2017. *Une participation est demandée aux parents d'élèves et l'APE fournira également une aide financière. Des détails seront demandés à Mme FALCETO.*
Mme AUZANNET fait également part de la demande de la directrice pour le report des crédits scolaires non totalement utilisés en 2016 (932 €) sur 2017.
Le Conseil Municipal accepte le principe de verser une subvention exceptionnelle.

Cabane à livres *:* Décision d'une architecture : *Les travaux réalisés par l'AISM sous la forme d'un vestiaire*

Contact club de voitures anciennes de Château-Renault (37) : Rallye touristique organisé le jeudi 25 mai 2017 (Ascension) avec arrêt au Musée de la TSF à Nanteuil. Demande du président pour un accueil pique-nique pourvu de toilettes. Halte de 1h30 avec 40 personnes. Proposition pour le préau du groupe scolaire : *le président devra être interroger afin de connaître réellement leurs besoins (emplacement unique, tables ...)*

Club Saint Maixent Canoë Kayak : Avis d'un nouveau bureau dont le président réside à La Guérandière : *accord pour fourniture habituel de trophées.*

Détérioration chemin de la Prairie : Une coupe de bois de peuplier par le propriétaire en est à l'origine : *Mr INGRAND d'Exireuil n'a pas hésité à entreposer son bois dans les fossés sans aucune autorisation. Il lui sera demandé de remettre en état le chemin et de les fossés.*

Proposition pour la mise en place d'une complémentaire santé communale : Tarif groupe : - 30 % sur les cotisations pour les retraités ainsi que les professionnels (artisans agriculteurs...), - 17,5 % pour les autres habitants. Offre modulable pour s'adapter à toutes les situations : pas de limite d'âge pour la souscription, pas de questionnaire médical. *Le Maire précise que ce programme d'action sociale a été mis en place sur Ste Eanne et St Martin de St Maixent. Plusieurs conseillers demandent qui est l'assureur concerné : AXA. Cette proposition n'est pas retenue, les conseillers estimant qu'il n'est pas le rôle d'une commune et que cela pourrait être considéré comme du favoritisme .*

Proposition d'une exposition de cartes postes à la MTL : M. PIOT propose environ 80 cartes postales anciennes : *l'exposition pourrait être envisagée lors du Téléthon afin d'attirer les gens.*

Demande d'appui financier : Association sportive du collège Denfert Rochereau (7 nanteuillais adhérent) : *accord de principe pour versement d'une subvention comme l'année 2016.*(Mme BERNARD elle a compris que la demande de subvention serait étudiée lors de la commission budgétaire sans accord préalable).

Bulletin municipal : Corrections et remise au concepteur. *Réunion de correction définitive prévue le jeudi 02 février à 20 h 30 par la commission bulletin*

MOTION POUR DEMANDER SOLENNELLEMENT A L'ETAT L'EXTENSION DE LA ZONE DÉFAVORISÉE ET DE L'INDEMNITÉ COMPENSATOIRE DE HANDICAP NATUREL (ICHN) POUR LES AGRICULTEURS

Considérant que la commune de NANTEUIL n'est pas actuellement reconnue comme zone défavorisée simple ;

Considérant que la commune de NANTEUIL présente toutes les caractéristiques d'une zone défavorisée au vu des critères biophysiques imposés par l'Union Européenne ;

Considérant que l'ICHN représente en moyenne 5500 € par exploitation en 2016, soit entre le tiers et la moitié des revenus agricoles ;

Considérant que la crise structurelle et la perte de revenu qui frappent les exploitations agricoles ;

Considérant que le maintien de l'agriculture est déterminant pour l'avenir des territoires ruraux ;

Considérant que le règlement de l'Union Européenne n° 1305/2013 relatif au développement rural rend obligatoire la révision des zones défavorisées simples qui ouvrent droit à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) ;

Demande que les critères de classement pour définir les Zones Soumises à des Contraintes Spécifiques (ZSCS) prennent en compte les caractéristiques du territoire des Deux-Sèvres ;

Demande que les agriculteurs de la commune de NANTEUIL bénéficient d'une indemnité liée aux contraintes spécifiques du territoire.

➢ Pour information :

Commission travaux du 22 janvier 2017 : Restitution : *Mr BILLEROT remercie les membres présents à cette commission et liste les sites visités : MTL, cimetière d'Exireuil pour les cavurnes, église pour aménagement à venir, cabane à livres, terrain sollicité par l'entreprise BOUCHAUD, défense incendie Moulin Neuf, Rue de Charnay. Des renseignements sont à demandés quant aux panneaux signalétiques.*

L'église : Nettoyage par le vide du local de rangement. *La commission de sécurité pourra désormais passée.*

Défense incendie Moulin Neuf : Succession en cours. *Contact sera pris avec le Notaire chargé de la succession pour proposer un prix d'achat à 0,65 €/m². Mr BILLEROT précise que les Consorts Gruet pourraient également faire don de ce terrain.*

Lotissement Bernaudeau : Raccordement Séolis : *un devis avec une participation syndicale de la commune d'un montant de 2178,18 € HT.*

Lotissement Plaine du Peux IV : Résultat de la CAO prévue le 16 janvier 2017. *2 cabinets ont été retenus. Décision définitive le mercredi 01 février 2017.*

Lotissement « Les Alisiers » : Le plan des plantations d'arbres a été réalisé par la Maîtrise d'Oeuvre (cabinet Parcours) : *10 arbres seront plantés au lieu des 14 initialement prévus.* Les concessionnaires ont été contactés : *en attente.*

Travaux sur voie ferrée du 8 janvier au 30 avril 2017 : Les PN 28 et 19 ponctuellement fermés. Renforcement du ballast et remplacement des rails pour une augmentation de la vitesse des convois. Récupération du déblai pour une utilisation en régie.

Message d'alerte de la Préfecture : Renforcement des mesures de sécurité concernant l'influenza aviaire

Recensement de la population : Population légale au 1er janvier 2017.
- population municipale :1683
- population comptée à part : 45
- population totale : 1728

Plan communal de sauvegarde (PCS): Présentation de la soutenance du projet tutoré par les étudiants de l'IUT le 13 février 2017 à Niort. *Le Maire y sera présent. Plusieurs rencontres ont eu lieu pour renseignements.*

Le Téléthon : Résultat définitif 7323,34 €

Groupe scolaire : Panne de chauffage à la cantine. Coût de réparation : 707,76 €.
Mr BILLEROT prend la parole pour signaler sa surprise : 2 entreprises ont été contactées simultanément pour ces réparations. L'entreprise JAMET habituellement chargée des travaux n'a donc pu intervenir.
Le Maire invoque l'urgence de la demande d'intervention en l'absence du responsable des services techniques.
Mr BILLEROT fait part de son mécontentement car il aurait souhaité, en tant qu'adjoint aux affaires techniques, être avisé de ce problème avant prise de décision.
Le Maire lui rétorque qu'il est l'unique responsable territorial et qu'il peut décider seul et rappelle l'urgence de la situation.

Le Maire informe du changement prochain de la machine à laver de l'école, l'autre était hors service.

Reconnaissance état de catastrophe naturelle adressée à la Préfecture : 3 dossiers transmis

Chantons Noël le 16 décembre 2016: Location du chauffage : 135,23 €

Création d'une nouvelle association loi 1901 sur la commune : APFCN (Association Paléontologique des Fours à Chaux) 87 route de Poitiers à compter du 24 septembre 2016

Location camion nacelle du 17 octobre au 10 novembre 2016 : Pose des illuminations de Noël et taille : 846,07 €

Manifestation Raid Flying avent'hure du 8 avril 2017 : Rencontre le 17 janvier avec les organisateurs

Parc éolien de St Germier : Travaux sur chaussée et accotements rue de la Cueille, chemin de la Lanterne, chemin de Ferré pour enfouissement réseau d'acheminement de l'énergie.

Les vœux du maire du 12 janvier 2017 : Commentaires. Remise médaille et diplôme 20 années de service à Monsieur Eric Guérin ainsi qu'une lettre de félicitations à Monsieur Antoine Barcq.

Repas des aînés : Organisation pour 167 repas

Réponse de Madame Koessler : Lecture du courrier : *en l'absence de Mme BRIAND, destinataire du courrier, à revoir lors de la prochaine réunion. Mme GÉRODOLLE signale qu'aucune information spécifique ne leur avait été signalée au sujet de la gratuité des entrées.*

Elections 2017 (rappel) :
Les présidentielles : 23 avril et 7 mai avec ouverture des bureaux de vote jusqu'à ***19h00***
Les législatives : 11 et 18 juin avec ouverture des bureaux de vote jusqu'à 18h00.

Milieu associatif : *Mme AUZANNET, représentant l'association Akro D'Scène, rend compte de la dernière Assemblée Générale, remercie la commune pour la subvention 2016 et souhaite revenir sur le courrier adressé aux présidents des associations communales à propos des participations qui seront demandés à partir de cette année pour l'occupation de la MTL. Certains conseillers s'estiment choqués de la précision donnée à ce courrier quant au nombre de votants et des dates.*

Pour mémoire, travaux à réaliser en régie.
Etude dela liste :
Avenue de la Renaissance : matérialisation de places de stationnement
Commerces avenue de la Renaissance : matérialisation de places de stationnement et pose panneau stationnement interdit face poteau défense incendie
Eglise : décrépissage partie haute des murs du vaisseau pour mise en valeur des pierres.
Mairie : store de la porte d'entrée (mauvais positionnement de la barre de réglage)
Cantine : tuyaux de chauffage à peindre, boitier néon non-conforme dans la réserve, quai de déchargement des fournisseurs, construction local vestiaire avec point d'eau machine à laver.
MTL : plate-forme poids lourds et réfection partielle du béton désactivé face à l'accès bar
Abords de l'église : recommandations de l'ABF, déplacement du baptistère …
Local associatif place de l'Église au numéro 13 : aménagement en cours de finition
Bâtiment associatif au stade : prévoir un entourage grillagé

Parc des Sapins : rénovation en peinture du logo et du blason

La séance est levée à 23 H 45

La secrétaire de séance,
Véronique BERNARD

Le Maire,
Jean-Marie CLOCHARD